## BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

**DECRET N° 2007-**773 /PRES

promulguant la loi n°018-2007/AN du 25 octobre 2007 portant ratification de l'ordonnance n°2007-007PRES du 16 mai 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° UV 0097 conclu le 15 janvier 2007 entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement du projet de développement agricole en aval des petits barrages à l'Est du Burkina Faso.

## LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2007-077/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 02 novembre 2007 transmettant pour promulgation la loi n°018-2007/AN du 25 octobre 2007 portant ratification de l'ordonnance n°2007-007PRES du 16 mai 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° UV 0097 conclu le 15 janvier 2007 entre le Burkina faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement du projet de développement agricole en aval des petits barrages à l'Est du Burkina Faso ;

## <u>DECRETE</u>

#### ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n°018-2007/AN du 25 octobre 2007 portant ratification de l'ordonnance n°2007-007PRES du 16 mai 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° UV 0097 conclu le 15 janvier 2007 entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement du projet de développement agricole en aval des petits barrages à l'Est du Burkina Faso.

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 19 noyembre 2007

POIDEN

## **BURKINA FASO**

## IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

# LOI N° <u>018-2007</u>/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2007-007/PRES DU 16 MAI 2007 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° UV 0097 CONCLU LE 15 JANVIER 2007 A DJEDDAH ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE EN AVAL DES PETITS BARRAGES A L'EST DU BURKINA FASO

# L'ASSEMBLEE NATIONALE

la Constitution; VII

la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007 portant validation du mandat des députés ; Vu

la loi n° 031-2006/AN du 19 décembre 2006 portant autorisation de ratifier par voie d'ordonnance les Vu accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers.

> a délibéré en sa séance du 25 octobre 2007 et adopté la loi dont la teneur suit :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2007-007/PRES du 16 mai 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° UV 0097 conclu le 15 janvier 2007 à Djeddah entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement du projet de développement agricole en aval des petits barrages à l'Est du Burkina Faso.

### Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 25 octobre 2007.

Le Président

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Korotimi KOTE/ ABOU